

Que faire si je ne suis pas d'accord avec la décision du CPAS ?

La décision du CPAS est motivée en fait et en droit. Cela signifie que la motivation comprendra une référence aux faits, la mention des règles juridiques appliquées et comment et pourquoi ces règles juridiques conduisent à partir des faits mentionnés à prendre cette décision.

Si, sur base de l'enquête sociale, le CPAS envisage de prendre une décision de refus de vous aider, vous serez informé de la possibilité d'être auditionné devant les conseillers de l'organe compétent pour statuer (vraisemblablement devant les membres du Comité Spécial du Service Social /plus d'information auprès de votre travailleur social pour solliciter une audition).

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise en définitive, vous pouvez :

- Demander des explications concernant la décision au travailleur social en charge de votre dossier
- Introduire un recours auprès du Tribunal du travail dans un délai de trois mois. La décision du CPAS mentionne comment et où introduire un recours